

AR Prefecture

005-210501078-20250707-56_2025-DE
Reçu le 09/07/2025
Publié le 09/07/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 JUIN 2025

Effectif légal : 11

Nombre

De conseillers en exercice : 09 de présents : 06 de votants : 09 date de convocation : 04/06/2025

L'an deux mil vingt-cinq le onze juin à dix heures les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, salle du conseil municipal après convocation, sous la Présidence d'Estelle ARNAUD.

Présents : ARNAUD Estelle, PROUVE Alain, SENNERY Pierre, POINSONNET Bertrand, JALADE Véronique, CHARDRONNET Luc,

Absents représentés : LEROY Pierre donne procuration à CHARDRONNET Luc
CAMUS Michel donne procuration à ARNAUD Estelle
KOLLER Pascale donne procuration à JALADE Véronique

Absent non représenté : /

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Alain PROUVE est désigné comme secrétaire de séance.

Lecture est donnée de l'ordre du jour :

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

APPROBATION DU PROCES VERBAL

De la séance publique du 5 mai 2025

**COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES AU TITRE DES DELEGATIONS CONSENTIES
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

MOBILITE

EXPERIMENTATION VEHICULE INTERMEDIAIRE

Convention de partenariat Communauté de Communes du Briançonnais/Commune

FINANCES

VERGERS COMMUNAUX

Adhésion à l'association des Croqueurs de pommes année 2025

SENTIER TRANSHUMANCE ARTISTIQUE

Convention tripartite de partenariat entre la Direction Régionale des Affaires Culturelles PACA, l'association Serre lez'Arts et la commune - été culturel 2025-

TRAVAUX DE VOIRIE 2025

Aménagement rue des Tenailles

Commande de travaux

TRAVAUX DE VOIRIE 2025

Travaux de goudronnage route des Moulins et Impasse du Gui

Commande de travaux

FINANCES /PARTICIPATIONS FINANCIERES :

COMMUNE ET LIGUE DE PROTECTION DES OISEAUX / LPO

AR Prefecture

005-210501078-20250707-56_2025-DE

Reçu le 09/07/2025

Publié le 09/07/2025

Convention pluriannuelle d'objectifs

et de financement 2025-2029 cette délibération a été retirée de l'ordre du jour, en effet, la convention est en cours de rédaction par la LPO.

PERSONNEL COMMUNAL

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Avenant n°1 à la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire souscrit par le Centre de gestion des Hautes-Alpes (CDG 05) pour le risque « prévoyance »

FRAIS DE DEPLACEMENT

Prise en charge des frais de déplacements vacataire année scolaire 2024-2025

DOMAINE ET PATRIMOINE - ALIENATION :

DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT

Parcelle C 1679 Champ Guy

PARCELLE C 1678-1679 CHAMPY GUY

Vente commune/COUTAGNE-MONTIMART

Objet : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

APPROBATION DU PROCES VERBAL

De la séance publique du 5 mai 2025

Rapporteur : Estelle ARNAUD

Mme le Maire précise que le procès-verbal de la séance du 5 mai 2025 a été transmis à tous les élus pour lecture avant le conseil municipal du 11 juin 2025.

Elle demande s'il y a des questions.

Mme le Maire met la délibération au vote : délibération votée à l'unanimité.

Objet : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES AU TITRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Estelle ARNAUD

Mme le Maire expose qu'elle a pris 4 décisions du Maire depuis le 5 mai 2025,

DECISION DU MAIRE n° 15-2025

Portant sur une demande d'aide financière auprès du département pour une aide à posteriori pour la DUP de la source de Serre Blanc d'un montant forfaitaire de 4000€ pour une dépense de 12 766.20€ HT.

DECISION DU MAIRE n° 16-2025

Portant sur la signature d'un devis pour une étude d'avant projet de régulation de la ressource en eau potable avec COHERENCE pour 1775€ HT soit 2 130€ TTC.

DECISION DU MAIRE n° 17-2025

Portant sur la signature d'un devis pour l'acquisition de filets et batterie pour la protection du captage d'eau potable du restaurant d'altitude de Serre Blanc avec DIESE à 1 954.08€ HT soit 2 344.90€ TTC.

DECISION DU MAIRE n° 18-2025

Portant sur la signature d'une convention de partenariat entre la commune et l'association « environnement et solidarité » pour une prestation d'entretien et débroussaillage de sentiers à 4 090€ TTC.

AR Prefecture

005-210501078-20250707-56_2025-DE

Reçu le 09/07/2025

Publié le 09/07/2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Prend acte des décisions exposées par Mme Le Maire.

.....

Objet : MOBILITE

EXPERIMENTATION VEHICULE INTERMEDIAIRE

Convention de partenariat Communauté de Communes du Briançonnais/Commune

Rapporteur : Véronique JALADE

Considérant l'expérimentation menée par la Fabrique des mobilités et financée par l'ADEME, la Communauté de Communes du Briançonnais (CCB) s'apprête à accueillir des véhicules qu'elle mettra à disposition des communes.

Considérant la proposition de convention entre la Communauté de Communes du Briançonnais (CCB) et la commune de Puy Saint André définissant les modalités techniques entre les deux parties ;
Lecture est donnée de la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Autorise Mme le Maire à signer la convention en annexe ;

Autorise Le Maire à réaliser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

.....

Objet : FINANCES

VERGERS COMMUNAUX

Adhésion à l'association des Croqueurs de pommes

Rapporteur : Véronique JALADE

Considérant la création de vergers communaux ;

Considérant La volonté de l'équipe municipale de contribuer à la préservation des variétés fruitières de montagne menacées de disparition ;

Considérant les connaissances reconnues de l'association des Croqueurs de Pommes dans cette démarche et son engagement ;

Considérant en fin la volonté de la commune de témoigner son soutien aux actions engagées par cette association qui nous accompagne depuis la création du projet des vergers communaux ;

Il est proposé d'adhérer à l'association des Croqueurs de Pommes des Alpes Latines ;

L'adhésion s'élève à 30€ pour l'année 2025 ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Autorise Madame le Maire à adhérer à l'association des Croqueurs de Pommes des Alpes Latines et **Autorise** Madame le Maire à régler la dépense ;

.....

Objet : DOMAINE ET PATRIMOINE

SENTIER TRANSHUMANCE ARTISTIQUE

Convention tripartite de partenariat entre la Direction Régionale des Affaires Culturelles PACA, l'association Serre lez'Arts et la commune -été culturel 2025-

Rapporteur : Véronique JALADE

Permettre aux enfants, jeunes et adultes d'accéder à une offre artistique et culturelle de qualité est une priorité du Ministère de la Culture. Dans cette même perspective, soutenir la création des artistes et la transmission de leur savoir est essentiel. C'est pourquoi dans le cadre de *l'Été culturel* mis en place depuis trois ans par le ministère de la culture, la DRAC PACA a créé le dispositif de **Résidences en Territoire « Rouvrir le monde »**.

Les sentiers du territoire de la commune sont un patrimoine auquel les habitants de Puy Saint André sont très attachés. L'équipe municipale veille à les valoriser et à les partager. Ils sont devenus une source d'inspiration pour les artistes du projet de Transhumance artistique qui évoluent déjà à Serres et à Savoyans dans le Ventoux. L'Association Serre Lez'Art propose à la commune de créer, dans le cadre des Transhumances artistiques, des œuvres sur le territoire. Elles seront conçues au cours de

AR Prefecture

005-210501078-20250707-56_2025-DE

Reçu le 09/07/2025

Publié le 09/07/2025

résidences d'artistes. Les habitants qui le souhaitent pourront participer à la démarche. La Direction Régionale des Affaires Culturelles Provence Alpes Côte d'Azur est partenaire du projet.

L'objet de la présente convention est de fixer les modalités techniques et financières du partenariat entre la collectivité et les artistes ou ensemble artistique intervenant dans le cadre de ce dispositif. Lecture est donnée de la convention, l'article 3 est modifié sous réserve de l'accord de la collectivité.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Autorise Le Maire à signer la convention et à réaliser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

.....

Objet : FINANCES

TRAVAUX DE VOIRIE 2025

Aménagement rue des Tenailles

Commande de travaux

Rapporteur : Alain PROUVE

Considérant que les chaussées de la plupart des rues des hameaux de Puy Saint André ont été réalisées il y a plusieurs dizaines d'années.

Considérant que la circulation de véhicules, parfois de très gros tonnages, les alternances été hiver et les déneigements, les salages qui altèrent les structures, entraînent une usure lente et importante.

Considérant que la collectivité a engagé un vaste plan de rénovation des voiries sur plusieurs années, phasé par ordre de priorité en fonction de l'état de dégradation des chaussées et des difficultés de déneigement rencontrées par les services techniques.

Pour 2025, il est proposé de goudronner la rue des Tenailles particulièrement détériorées.

Considérant le décret n° 2024-1217 du 28 décembre 2024 relatif au seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés de travaux, les marchés publics de travaux sont dispensés de publicité et de mise en concurrence préalables jusqu'à 100 000 € HT. Ce seuil s'applique jusqu'au 31 décembre 2025 inclus ;

Considérant la consultation réalisée auprès de plusieurs prestataires ;

Considérant la commission d'appel d'offres du 11 juin 2025 ;

Lecture est donnée du tableau d'analyses ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide de retenir l'offre de la Routière du midi pour un montant de 31 681.80 €HT soit 38 018.16 € TTC ;

Il est précisé que ce projet a fait l'objet d'une demande de subvention auprès de la CCB qui a donné une suite favorable en attribuant une aide de 40 089.50€ pour 80 179€ HT de travaux soit 50% au titre du FSST 2025.

Autorise le Maire à signer le devis ;

Dit que les crédits sont inscrits au budget ;

Autorise Le Maire à réaliser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

.....

Objet : FINANCES

TRAVAUX DE VOIRIE 2025

Travaux de goudronnage Chemin des Moulins et Impasse du Gui

AR Prefecture

005-210501078-20250707-56_2025-DE

Reçu le 09/07/2025

Publié le 09/07/2025

~~Commande de travaux~~

Rapporteur : Alain PROUVE

Considérant que les chaussées de la plupart des rues des hameaux de Puy Saint André ont été réalisées il y a plusieurs dizaines d'années.

Considérant que la circulation de véhicules, parfois de très gros tonnages, les alternances été hiver et les déneigements, les salages qui altèrent les structures, entraînent une usure lente et importante.

Considérant que la collectivité a engagé un vaste plan de rénovation des voiries sur plusieurs années, phasé par ordre de priorité en fonction de l'état de dégradation des chaussées et des difficultés de déneigement rencontrées par les services techniques.

Pour 2025, il est proposé de goudronner le bout de l'impasse du Gui et une partie du Chemin des Moulins particulièrement détériorées.

Considérant le décret n° 2024-1217 du 28 décembre 2024 relatif au seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés de travaux, les marchés publics de travaux sont dispensés de publicité et de mise en concurrence préalables jusqu'à 100 000 € HT. Ce seuil s'applique jusqu'au 31 décembre 2025 inclus ;

Considérant la consultation réalisée auprès de plusieurs prestataires ;

Considérant la commission d'appel d'offres du 11 juin 2025 ;

Lecture est donnée du tableau d'analyses ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré à 7 voix pour et 2 voix contre Véronique JALADE et Pascale KOLLER elles auraient préféré le projet d'origine qui favorisait plus de pavés que de goudron.

Décide de retenir l'offre de la Routière du midi pour un montant de 70 805.65€HT soit 84 966.78€TTC ;

Il est précisé que ce projet a fait l'objet d'une demande de subvention auprès de la CCB qui a donné une suite favorable en attribuant une aide de 48 918.50€ pour 97 837€ HT de travaux soit 50% au titre du FSST 2025.

Autorise le Maire à signer le devis ;

Dit que les crédits sont inscrits au budget ;

Autorise Le Maire à réaliser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

.....

Objet : PERSONNEL COMMUNAL

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Avenant n°1 à la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire souscrit par le Centre de gestion des Hautes-Alpes (CDG 05) pour le risque « prévoyance »

Rapporteur : Estelle ARNAUD

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu l'article 452-42 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 22 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

AR Prefecture

005-210501078-20250707-56_2025-DE

Reçu le 09/07/2025

Publié le 09/07/2025

~~Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021~~ relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Vu la délibération du Conseil Municipal décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion des Hautes-Alpes,

Vu la délibération du Conseil d'administration 29-2019 du CDG 05 en date du 19 septembre 2019 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,

Vu la convention de participation prévoyance signée entre le CDG 05 et VYV en date du 19 septembre 2019

Considérant que les taux de cotisation 2025 seront les mêmes en 2026 et de l'intérêt pour la commune de prolonger l'adhésion à la convention de participation pour ses agents,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide

Article 1 : D'approuver la prolongation d'adhésion de la convention d'adhésion prévoyance avec le CDG 05 jusqu'au 31/12/2026.

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer l'avenant de convention et tout acte en découlant.

Objet : PERSONNEL COMMUNAL

FRAIS DE DEPLACEMENT

Prise en charge des frais de déplacements vacataire année scolaire 2024 2025

Rapporteur : Estelle ARNAUD

Conformément au règlement des transports scolaires la présence d'un accompagnateur dans le bus scolaire est requise pour les enfants de moins de 6 ans ;

Considérant que cette responsabilité incombe à la commune de domicile des élèves concernés,

Considérant la délibération n°87 du 2 décembre 2024 portant création d'un emploi de vacataire pour l'accompagnement dans le bus Clos du Vas/Pierre Feu ;

Considérant l'embauche d'un vacataire ;

Considérant que le bus amène l'agent et les enfants du Clos du Vas à l'école de Pont de Cervières le matin,

Considérant qu'en fin de journée il est nécessaire pour l'agent de se rendre à l'école de Pont de Cervières pour faire le trajet retour avec les enfants dans le bus ;

Considérant que les frais de déplacement de cette mission sont pris en charge par la collectivité ;

La collectivité prendra en charge les frais du trajet retour du matin de l'agent au Clos du Vas par l'achat d'un abonnement ALTIGO.

Les trajets du soir du Clos du Vas à l'école de Pont de Cervières par un taxi.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Autorise les déplacements en bus et par taxi pour le personnel vacataire pour la période scolaire 2024 2025 ;

Dit que ces frais seront pris en charge par la commune ;

Autorise Mme le Maire à régler la dépense de ces prestataires ;

Autorise Le Maire à réaliser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

AR Prefecture

005-210501078-20250707-56_2025-DE

Reçu le 09/07/2025

Publié le 09/07/2025

Objet : DOMAINE ET PATRIMOINE
DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT
Parcelle C 1679 Champ Guy
Rapporteur : Estelle ARNAUD

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code de la voirie routière, et notamment l'article L 141-3,
Considérant conformément à l'article L 2141-1 du CGCT, qu'un bien qui n'est plus affecté à l'usage direct du public cesse d'appartenir au domaine public à compter du jour où il a fait l'objet d'une désaffectation formelle,
Considérant qu'en conséquence, l'emprise du délaissé ainsi désaffecté du Domaine Public peut être classé de fait dans le Domaine Privé Communal,
Considérant que ce déclassement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation,
Considérant qu'une simple délibération du conseil municipal suffit à faire sortir le bien du domaine public communal,

Considérant la parcelle C1142 identifiée au PLU en zone Ub ;
Considérant qu'à ce jour la parcelle est enclavée ;
Considérant le permis de construire référencé PC00510723H0008 déposé en mairie le 15 décembre 2023 et accordé le 3 juin 2024 à Mr Xavier COUTAGNE ;
Considérant que pour désenclaver la parcelle C1142, il serait nécessaire pour le pétitionnaire de créer un accès depuis la Rue du Four par la parcelle communale C1679 ;
Considérant le document modificatif du parcellaire cadastral qui a été réalisé par un géomètre expert ;
Il est proposé aux membres du conseil municipal de désaffecter et de déclasser la parcelle C1679 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :
De constater la désaffectation et le déclassement de la parcelle C 1679,
D'accepter le déclassement de la parcelle C1679 dans le domaine privé communal,
Autorise Le Maire à réaliser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Objet : DOMAINE ET PATRIMOINE - ALIENATION :
PARCELLE C 1678-1679 CHAMPY GUY
Vente commune/COUTAGNE-MONTIMART
Rapporteur :

Considérant la parcelle C1142 identifiée au PLU en zone Ub ;
Considérant qu'à ce jour la parcelle est enclavée ;
Considérant le permis de construire référencé PC00510723H0008 déposé en mairie le 15 décembre 2023 et accordé le 3 juin 2024 à Mr Xavier COUTAGNE ;
Considérant que pour désenclaver la parcelle C1142, il serait nécessaire pour le pétitionnaire de créer un accès depuis la Rue du Four par la parcelle communale C1679 ;
Considérant la délibération 54-2025 du 11 juin 2025 constatant la désaffectation et le déclassement de la parcelle C 1679;

Il est proposé de vendre les parcelles communales C1678 et 1679 à Mr Xavier COUTAGNE et Mme Laure MONTIMART afin de de désenclaver la parcelle C 1142.
Il est exposé des modalités financières sur le projet d'acte.

La parcelle C 1678 de 76 ca est proposé à 160€/m2 soit 12 160€ et la parcelle C 1679 de 13 ca à 65€/m2 soit 845€, un total de 13 005€.

AR Prefecture

005-210501078-20250707-56_2025-DE

Reçu le 09/07/2025

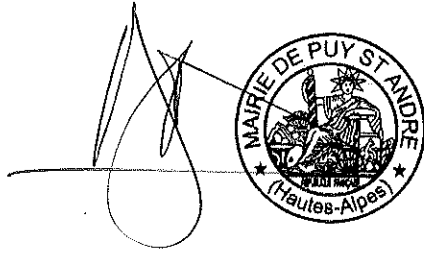
Publié le 09/07/2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Autorise la vente des parcelles C1678 et 1679 à 1679 à Mr Xavier COUTAGNE et Mme Laure MONTIMART ;

Autorise Mme le Maire à signer l'acte ;

Autorise Le Maire à réaliser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'A. Arnaud', written over a circular official seal. The seal features a central emblem of a figure on horseback, surrounded by the text 'MAIRIE DE PUY ST ANDRE' and '(Hautes-Alpes)' at the bottom, with two stars on either side.

Mme Le Maire
ARNAUD Estelle

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'A. Prouve', written in a stylized, cursive manner.

secrétaire de séance
Alain PROUVE

Mme le Maire lève la séance à 11h03

Mis en ligne le 09 juillet 2025

Transmis en Préfecture le 09 Juillet 2025